

Modification de l'ordonnance sur les armes

Monsieur le conseiller fédéral,

Par courrier du 24 juin 2026, vous avez invité le gouvernement neuchâtelois à prendre position sur le projet de modification de l'ordonnance sur les armes. Nous vous remercions de la possibilité ainsi offerte.

Après examen du projet, le Conseil d'État soutient, sur le principe, les modifications proposées ainsi que les objectifs poursuivis par cette révision.

Les adaptations envisagées répondent notamment à plusieurs difficultés pratiques identifiées et apparaissent, de manière générale, cohérentes avec les besoins constatés dans le cadre de l'application de la législation sur les armes.

Le Conseil d'État relève toutefois que plusieurs autres difficultés pratiques, identifiées de longue date dans le cadre de l'application de cette législation, ne sont pas traitées dans le présent projet. À titre d'exemple, des questions subsistent en matière d'armes factices, de restitution et de traçabilité des armes prêtées, des autorisations exceptionnelles accordées aux tireurs sportifs, ou encore des autorisations relatives à certains accessoires d'armes.

Ces différents éléments revêtent une importance concrète et mériteraient d'être examinés dans le cadre de la poursuite des travaux. Nous considérons dès lors la présente révision comme une première étape et souhaitons que les autres adaptations nécessaires à une application cohérente de la législation sur les armes soient prochainement examinées.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente prise de position et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 octobre 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
F. MAIRY

La chancelière,
S. DESPLAND